

## Faire évoluer la convention

### Reconnaissance de la pluralité des domaines d'action du pédicure-podologue.

Développer les actes inscrits à la NGAP, limités à certaines ALD (polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite ankylosante, syndrome mains-pieds ...), sous le format d'une CCAM afin de prendre en compte à sa juste valeur l'acte intellectuel.

#### Un bilan pour la personne âgée

Introduire dans la NGAP le bilan diagnostic podologique qui permet au pédicure-podologue de définir son plan thérapeutique notamment pour la prise en charge de la personne âgée en perte d'autonomie.

#### Renforcer la prise en charge du patient diabétique

Compléter la prise en charge du pied du patient diabétique pour développer une véritable politique de prévention, source d'économie pour l'assurance maladie : avec un bilan podologique annuel pour les grades 0 et 1 en particulier, et l'intégration des orthoplasties et SAE – semelles pédicurales - dans le suivi du pied du patient diabétique de grade 2 et 3 pour éviter les récurrences des plaies et améliorer les temps de cicatrisation, au bénéfice du patient.

